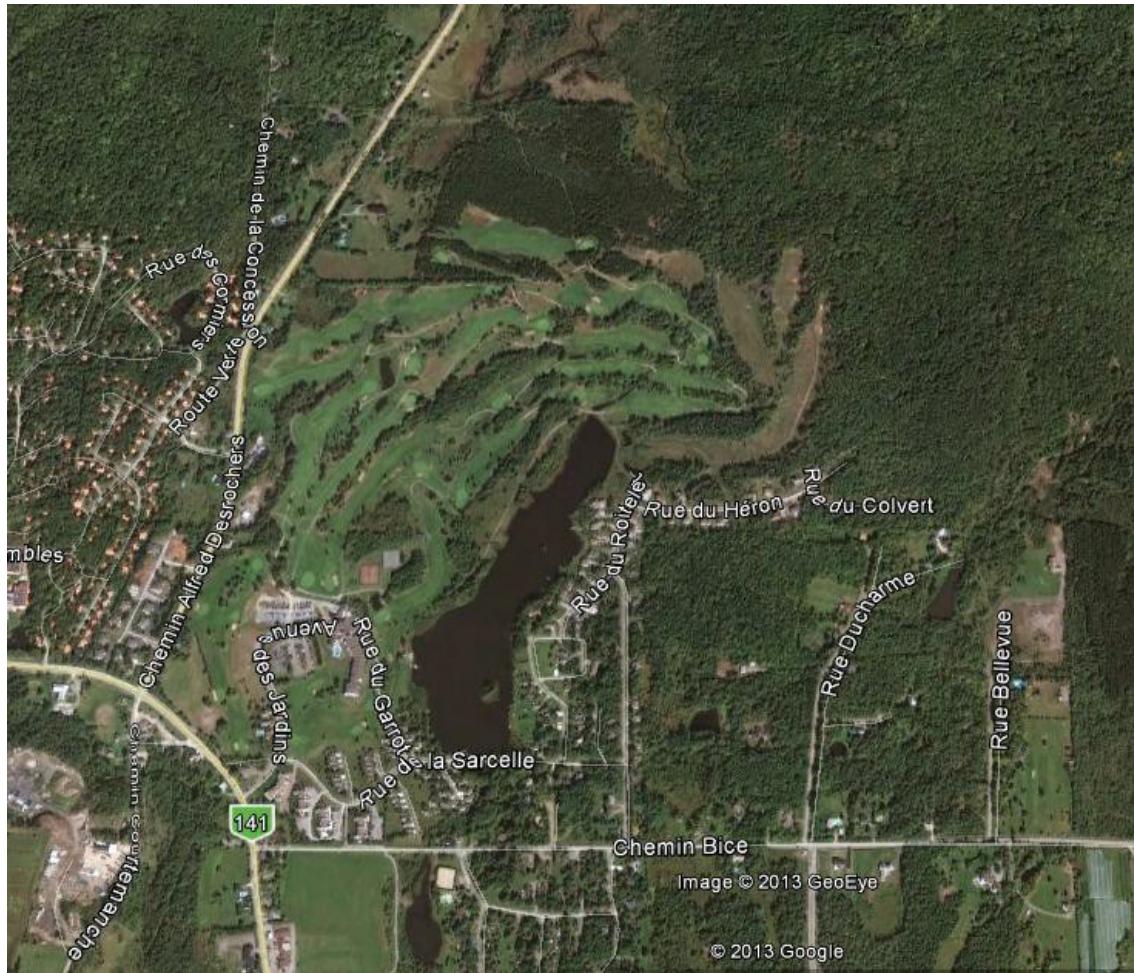


# Association pour la protection du lac Écluse (APPLE)



## Règlements généraux

Le 7 juin 2020

## **Association pour la protection du lac Écluse (APPLE)**

### **Règlements généraux**

Texte original ratifié par la résolution des membres en assemblée générale annuelle (AGA) le 6 mai 2018.

Modifié par la résolution des membres en assemblée générale annuelle le 7 juin 2020.

#### **Article 1 : Le nom de l'association**

L'association pour la protection du lac Écluse (APPLE) a été incorporée le 21 janvier 2005 en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et enregistré la même date sous le nom « Association pour la protection du lac Écluse ».

#### **Article 2 : Le siège social**

Le siège social de l'association pour la protection du lac Écluse (ci-après désigné « l'association ») est établi dans la municipalité d'Orford, à tout endroit que le conseil d'administration déterminera.

#### **Article 3 : La mission**

Contribuer au maintien et à l'amélioration de l'environnement du lac Écluse, incluant la qualité de vie, la qualité de l'eau, la protection des rives, des affluents et des terres humides environnantes ainsi que l'aménagement du territoire.

#### **Article 4 : Les principaux moyens pour atteindre la mission**

Sensibiliser les riverains et les occupants des bassins versants de la fragilité des cours d'eau et de l'importance des mesures à prendre pour assurer la conservation et la protection de l'environnement du lac.

Sensibiliser les riverains à l'importance de revégétalisation des rives et du littoral.

Communiquer avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales (ex. autres associations de protection des lacs) pour mieux s'informer des problèmes environnementaux et des solutions possibles.

Amener les autorités municipales et autres à adopter et faire respecter des règlements appropriés visant la conservation et la protection de l'environnement du lac.

Effectuer des tests de qualité de l'eau périodiquement, ainsi que des études de suivi de la qualité du lac et des cours d'eau tributaires

Aménager un accès au lac par le parc sur la rue de l'Arlequin pour les membres de l'association.

## **Article 5 : Les membres réguliers**

Toute personne physique qui répond aux exigences suivantes :

- Posséder une propriété dans le bassin versant du lac Écluse
- Être âgée de 18 ans ou plus
- Adhérer à la mission de l'association
- Avoir complété le formulaire d'adhésion et payés sa cotisation (une cotisation par résidence seulement)

Note : plus d'une personne par résidence peuvent avoir le statut de membre régulier mais une seule personne par résidence aura droit de vote lors des assemblées générales.

## **Article 5 : Les membres associés**

Toute personne physique ou morale intéressée à la mission peut devenir membre associé en payant la cotisation. Les membres associés peuvent participer aux réunions et activités mais n'ont pas droit de vote aux assemblées générales.

## **Article 6 : La cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration. Les modalités de paiement de la cotisation sont déterminées par le Conseil d'administration. La période de validité de membre correspond à l'année civile.

## **Article 7 : La gestion financière**

L'année financière débute le 1 janvier et termine le 31 décembre. Toutes les transactions financières doivent être autorisées par le Conseil d'administration et, le cas échéant, signées par le trésorier (ou le Président en son absence) qui en rend compte à chaque réunion du Conseil d'administration.

## **Article 8 : Les assemblées générale annuelle**

### **8.1 Assemblée générale annuelle**

- Une assemblée générale est convoquée au moins une fois par année en personne ou en mode virtuel.
- Le lieu, date et heure sont déterminés par le Conseil d'administration et indiquée dans l'avis de convocation à cet effet, normalement au printemps.

- Les membres présents constituent le quorum de l'assemblée générale.
- À la suite d'une assemblée générale ajournée, faute de quorum, les membres du Conseil d'administration demeurent en poste, le cas échéant. Une nouvelle assemblée générale devra être convoquée au moment jugé opportun par le Conseil d'administration.
- Le président de l'association, ou en son absence, un des membres du Conseil, préside l'assemblée des membres.
- Lors de l'assemblée générale, les décisions par consensus sont privilégiées. A défaut de tel consensus, les membres réguliers ont droit à un vote chacun. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant. Le vote se prend généralement à mains levées. Exceptionnellement, un vote secret sera tenu si un membre en fait la demande et est appuyé par la majorité des membres présents. Toutes les questions soumises à l'assemblée des membres sont décidées à majorité simple (cinquante pourcent plus un) des votes.

## 8.2 Rôle, fonctions et pouvoir de l'assemblée générale

Les rôles, fonctions et pouvoir de l'assemblée générale se définissent principalement comme suit :

- Adopter les règlements généraux ;
- Déterminer les règles de fonctionnement ;
- Étudier et adopter tout document d'orientation et de prise de position collective ;
- Adopter le plan d'action annuel ;
- Adopter annuellement le budget prévisionnel ;
- Adopter annuellement les rapports d'activités et rapports financiers
- Élire les personnes qui la représentent au Conseil d'administration ;
- Déterminer le coût de la cotisation annuelle des membres et des membres associés.

## Article 9 : Le Conseil d'administration

Les affaires de l'association sont administrées par un conseil d'administration de trois à sept membres.

- Les administrateurs sont élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. S'il y a plus de candidats que de postes à combler, l'élection sera faite à main levée à moins qu'un membre régulier présent demande un vote secret. Dans ce cas, le président d'assemblée désignera un président d'élection et deux scrutateurs qui encadreront le processus de votation. Le président d'élection dévoilera les résultats.
- Les administrateurs sont élus pour une période d'environ deux ans soit de la fin de l'assemblée et où il a été élu jusqu'à l'assemblée générale annuelle deux ans plus tard.
- Les administrateurs doivent à leur première assemblée élire un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier.
- Tout poste d'administrateur vacant au conseil peut être comblé pour le reste du terme par résolution du conseil.

- Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services. Par contre, le conseil d'administration peut autoriser le remboursement de certaines dépenses raisonnables effectuées par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire et le président convoque les réunions. Le quorum est de deux des trois membres.
- Les administrateurs sont tenus d'exercer leurs responsabilités avec discrétion, honnêteté, éthique et intégrité. Ils sont également tenus de ne pas se placer en situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêt.

**9.1 Le rôle du président :** Le président préside les assemblées du conseil d'administration et celle des membres. Il représente l'association auprès de toutes les instances utiles. Il doit assurer la bonne marche des activités, en contrôler la réalisation et faire rapport aux membres. Il signe les documents au nom de l'association.

**9.2 Le rôle du vice-président :** Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace au besoin.

**9.3 Le rôle du secrétaire-trésorier :** Le secrétaire-trésorier rédige les procès-verbaux des assemblées des membres et du conseil d'administration ; il est le gardien des documents de l'association ; il est responsable des fonds de l'association et assure la tenue des livres; il est responsable des dépôts et paiements pour l'association ; il fait rapport des finances aux administrateurs et à l'assemblée générale des membres ; il tient à jour la liste des membres.

## **Article 10 : l'adoption des règlements généraux**

**Sur proposition de :** Monsieur Marc Rolland

**Dûment appuyé par :** Monsieur Michel Morissette

**Résolution adopté le 6 mai 2018 lors de l'assemblé générale annuelle (AGA) à Orford**

Le secrétaire, trésorier

Jean Forget